

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 23 octobre 2013

à 9 H 30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 23 octobre 2013 à 9 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.



ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 23 octobre 2013
à 9 H 30 à La Roche Bernard

RECU EN PREFECTURE
NANTES, LE

12 NOV. 2013

1 - EAU POTABLE :

Usine de Férel : classement en Point d'Importance Vitale : conséquences pour l'IAV

Dans le cadre du classement de l'usine de production d'eau potable de Férel comme Point d'Importance Vitale (PIV), un Plan Particulier de Protection (PPP) a été rédigé par la Société des Eaux de la Presqu'île Guérandaise (SEPIG), opérateur de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), et soumis en février 2011 aux services de la Préfecture du Morbihan pour validation.

Il est à noter qu'un tel document fait l'objet d'un classement « Confidentiel Défense » et ne peut être consulté que par les personnes disposant de l'habilitation correspondante.

Ce document a donné lieu à un certain nombre de remarques de la part de la Préfecture, et des échanges ont eu lieu avec le SID-PC (service interministériel de défense et de la protection civile) pour cibler les compléments à apporter au rapport initial. Certaines mesures demandées concernaient directement l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, notamment : la réalisation d'une étude de vulnérabilité, l'extension des clôtures côté Vilaine, la mise en place d'une surveillance permanente (présence humaine), la mise en place d'un système de badges à l'entrée de l'usine, le contrôle des pièces d'identité des visiteurs, l'éventuelle interdiction des visites pédagogiques...

Une réunion a eu lieu le 31 janvier 2013 à la Préfecture de Vannes pour faire un point sur l'avancement du dossier. A l'issue de cette réunion, l'urgence a été mise sur la réalisation de l'étude de vulnérabilité. Celle-ci a été finalisée en avril 2013 et présentée aux services concernés (Préfecture, Gendarmerie, ARS...) le 14 juin 2013. La discussion qui a suivi a fait ressortir les principaux points à améliorer pour sécuriser l'usine vis-à-vis des actes de malveillance :

- Protection physique du site : deux options sont envisageables, l'extension et la surélévation de la clôture existante ou la mise en place d'une surveillance permanente (présence humaine continue sur le site). En dehors des problèmes strictement financiers, l'extension de la clôture pose des problèmes de faisabilité, peut générer des contraintes supplémentaires d'exploitation, et nécessite d'être compatible avec le projet de restructuration de l'usine, dont les travaux ne commenceront pas avant 2015, retardant d'autant la réalisation de l'aménagement. Une surveillance humaine permanente peut être mise en place rapidement (dès 2014), elle n'interfère pas avec la restructuration de l'usine et répond mieux selon la Gendarmerie aux objectifs de sécurisation, notamment vis-à-vis des actes de malveillance de faible intensité. Il est donc proposé de retenir cette deuxième option dont le coût (qui sera à la charge de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine), est estimé à 150 000 €/an.
- Meilleur contrôle des entrées. Deux principes d'action ont été retenus :
 - o La mise en place d'un système de badges d'accès à l'usine. Une liste de personnes habilitées, travaillant de manière permanente à l'usine ou susceptibles de s'y rendre régulièrement (personnel SEPIG, personnel IAV, administrateurs IAV ...) sera établie par le Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine. Elles se verront attribuer un badge nominatif. Toute personne non identifiée sur cette liste ne pourra accéder à l'usine qu'accompagnée d'une personne habilitée. Le coût de cette mesure, également à la charge de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, est estimé à 30 000 € HT (dépense forfaitaire) ;

- Contrôle et surveillance accrues des personnes, groupes et entreprises non habilitées accédant à l'usine, notamment les sous-traitants du délégataire (entreprises de nettoyage et d'entretien, fournisseurs de matériel, d'équipements, de réactifs...). Cette tâche incombera à la Sepig. Elle consistera notamment en la mise en place d'un registre d'accès à l'usine avec contrôle des pièces d'identité et signature obligatoire. Outre ce registre, des mesures complémentaires de surveillance seront à mettre en place à l'intérieur de l'usine. Ces mesures devront être discutées avec la Sepig, afin de ne pas générer trop de contraintes d'exploitation.

En résumé, il est proposé au Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine de renforcer la sécurité de l'usine de production d'eau potable de Férel en adoptant les mesures suivantes :

- Mise en place d'une surveillance humaine permanente sur le site (tâche IAV) ;
- Mise en place d'un système de badges d'accès à l'usine, avec liste des personnes habilitées ayant un badge nominatif établie par le Président (tâche IAV) ;
- Mise en place d'un contrôle et d'une surveillance accrues des personnes, groupes et entreprises non habilités accédant à l'usine (tâche SEPIG).

Ces mesures doivent permettre de finaliser le Plan Particulier de Protection et de le faire valider par les services de l'Etat, tout en continuant à organiser les visites à but pédagogique, qui sont très appréciées des différents partenaires de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

On rappelle enfin que toute personne voulant consulter le Plan Particulier de Protection doit disposer de l'habilitation « confidentiel défense ». Il est proposé à minima que le Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, le Directeur, le Directeur Adjoint et le Responsable du service Eau Potable fassent la demande d'habilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Adopte l'ensemble de ces propositions
- Charge le Président de signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François GUERIN

